



## Assurance - qui doit indemniser

Par **Albizia**, le **14/09/2017** à **19:47**

Bonjour,

Suite à un litige concernant des travaux de toiture ayant provoqué un incendie puis inondation des locaux, cet après deux ans d'expertises et de procédure pour avoir réparation des préjudices de la part de l'entreprise et son assurance. Ces derniers cherchant à nous faire porter la responsabilité, il c'est révélé, après expertises, que les torts leur incombent. Ce jour notre avocat nous propose un projet d'assignation, celui-ci stipulant que le remboursement nous sera fait directement (par l'entreprise solidaire avec son assurance). Nous nous inquiétons de ne pas arriver à être indemnisés par ces derniers, ou alors après maintes procédures. Notre question est de savoir si nous sommes en droit de demander que ce soit notre assurance qui nous indemnise et qu'elle en démêle avec la partie adverse ?

Merci pour votre aide.

Par **Chaber**, le **15/09/2017** à **10:21**

bonjour

Votre assureur doit honorer son contrat: règlement immédiat, selon le rapport d'expert, vétusté déduite.

Par **miyako**, le **17/09/2017** à **09:46**

Bonjour,

Normalement, c'est votre assurance qui doit indemniser et ensuite elle se fait rembourser par l'assurance adverse. Il est étonnant que votre avocat ne connaisse pas cette règle. Un règlement amiable n'est pas préférable à une procédure judiciaire qui risque de durer encore longtemps vu la lenteur des juges

Amicalement vôtre  
suji KENZO